

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DAMIEN ROULIERE EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR DU PÔLE TOURISME, CULTURE ET ATTRACTIVITÉ

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19,

L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération conseil municipal n° 68 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire

VU l'arrêté n° 0471-2024 portant détachement de Monsieur Damien ROULIERE dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Pôle tourisme, culture et attractivité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur Damien ROULIERE en tant que Directeur du Pôle tourisme, culture et attractivité, responsable en cette qualité d'un service communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien ROULIERE , Directeur du Pôle tourisme, culture et attractivité, sous le contrôle et l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services pour :

En matière administrative :

- Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demandes de renseignements des administrations
- Les notes de services et tous documents nécessaires à l'organisation des services
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la mairie
- La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents
- La légalisation des signatures prévue à l'article L. 2130-1 du Code général des collectivités territoriales

En matière financière :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT émis par l'ensemble des services de la Ville de Pont-Audemer
- Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT avant leur transmission à l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Ville de Pont-Audemer
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui

des mandats de paiement

• Les correspondances à portée non décisionnelles liées au domaine des demandes de renseignements, les courriers de contestation de factures

• Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025 de réponse aux
S²LO

ID : 027-200077329-20251017-ARR_0540_2025-AI

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Monsieur Damien ROULIERE, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

